

L'enseignant

L'école libératrice

des Côtes d'Armor



Dispensé de timbrage

ST-BRIEUC P.P.D.C.

Déposé le 30/09/2016

Édito **Merci !**

J'aurais pu vous parler des collègues qui savourent leur toute fraîche retraite à l'occasion de cette rentrée, je les salue au passage et les remercie pour leur dévouement !

J'aurais aussi pu évoquer les difficultés que l'on a (et que vous avez aussi) pour obtenir des informations auprès de notre administration, qu'elle soit départementale ou académique.

J'aurais pu me féliciter du résultat du travail acharné mené par le SE-UNSA ces dernières années pour l'ISAE à 1200 euros qui se concrétisera en octobre sur vos bulletins de salaire.

J'aurais pu aborder les inquiétudes que nous avons concernant les effectifs d'enseignants dans notre département et académie, que ce soit dans le premier ou second degré.

J'aurais pu trouver très inquiétantes ces conditions de rentrée, dans un pays une fois encore secoué par d'ignobles attaques terroristes durant l'été.

J'aurais pu revenir sur une info qui n'a pas fait de bruit, et pourtant, sur le nombre important de personnes qui vivent en France sous le seuil de pauvreté.

Mais je tenais à débiter cette année scolaire en saluant, au nom de tous, ma collègue et précédente secrétaire départementale du SE-UNSA 22, représentante nationale au CNED, Corinne Nédélec, qui cesse officiellement ses fonctions syndicales. Mais pas complètement, puisque nous continuerons localement à la solliciter et à bénéficier de ses conseils avisés pour notre département !

Merci à toi Corinne pour tout ce que tu as fait pour nombre de personnes, pour le combat que tu as mené localement et nationalement pour les collègues qui ont des problèmes de santé.

Merci pour tout et sache, mais tu le sais déjà, que nous continuerons à travailler dans l'intérêt de nos collègues, comme nous l'avons fait ensemble ces dernières années !

SOMMAIRE

- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| 1. Edito | 7. Autonome / Santé |
| 2. Le SE-UNSA 22 | 8. 2nd degré |
| 3. CAPD des Côtes d'Armor | 9. SE-UNSA : syndicat utile ! |
| 4. Métier | 10. UNSA-Education |
| 5. CTSD et CDEN | 11. Adhésion |
| 6. CHSCT | 12. Adhésion |

Robin Maillot
Secrétaire Départemental

P

ENSEIGNER
AUJOURD'HUI
93 BD E.PRIGENT
22000 St-Brieuc

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Directeur de publication Robin Maillot
N° CPPAP : 0918 S 08037-ISSN : en cours
Trimestriel - Imprimé par nos soins

Numéro 41
Septembre 2016

Syndicat des Enseignants

93 Bd Edouard Prigent
22000 St-Brieuc
Tél 02 96 78 71 52
22@se-unsas.org

<http://sections.se-unsas.org/22/>
<http://www.se-unsas.org>

LE SE-UNSA 22

UNE ÉQUIPE À VOTRE ÉCOUTE

SE-Unsa 22
93 Bvd Edouard Prigent
22 000 St-Brieuc
☎ **02 96 78 71 52**

<http://sections.se-unsa.org/22/>
22@se-unsa.org



Le Syndicat des Enseignants de l'Unsa (SE-Unsa) regroupe les enseignants de la maternelle au lycée, les personnels d'éducation et d'orientation. Une même volonté anime ses militants :

- Être à vos côtés : conseil, aide à la résolution de tout problème de gestion de carrière, d'amélioration des conditions de travail...
- Être solidaire : défendre le Service Public, lutter contre toute forme d'exclusion, défendre les droits de l'Homme, le développement durable.
- Être exigeant pour l'avenir des élèves.

Notre force

Le SE-Unsa est aujourd'hui la deuxième force syndicale du monde enseignant. Il s'inscrit dans une démarche de « réformisme » combatif mêlant action et négociation, dans une conception syndicale qui ne dit ni « non » par principe, ni « oui » par habitude. Animé par des militantes et des militants de terrain, il défend au quotidien une autre conception du syndicalisme, basée sur les valeurs humanistes pour la défense de l'équité et de la transparence.

Le SE-UNSA 22 à votre écoute

Dans vos écoles

L'équipe du SE-UNSA sera à nouveau sur les routes pour venir vous rencontrer dans les écoles.

Ce sont toujours des moments riches d'échange où tous les enseignants peuvent nous poser directement des questions sur des sujets très divers. **L'équipe du SE-UNSA 22 peut également se déplacer sur demande.**



En Réunion d'Info Syndicale

Le SE-UNSA 22 organisera des réunions d'information syndicale (pas encore fixées) sur le temps de travail, pour tous les enseignants du 1er degré, syndiqués ou non, qui désirent y participer.

Chaque enseignant peut bénéficier de 3 demi-journées de RISST par année scolaire, **dont 1 peut se dérouler sur le temps devant élèves** (Article 2.1 de la circulaire 2014).

Par mel, téléphone, rendez-vous

Le SE-UNSA est à votre écoute, et prend le temps d'une rencontre, d'un contact privilégié sur votre demande. N'hésitez pas à nous contacter !



Robin Maillot
Secrétaire départemental

☎ 06 79 94 30 57



Nadine Guédé
Trésorière
1er degré
Secteur OUEST

☎ 06 30 55 76 84



Dany Le Damany
Jeunes Enseignants
Santé
Secteur EST

☎ 06 01 10 55 99



Corinne Nédélec
Santé et Retraite

22@se-unsa.org



Fanny Chabrier
2nd degré - Voie Pro

☎ 06 17 28 36 37



Pierre Le Moulec
2nd degré - Lycée / Collège

p.lemoulec@ac-rennes.fr



Sandrine Hurpin
ASH
Secteur SUD

sandrine.hurpin@wanadoo.fr



Guy Le Trividic
Retraite

☎ 06 41 90 11 80



Nous vous accueillons à la section tous les jours sur rendez-vous. Appelez-nous avant de venir !

CAPD des Côtes d'Armor

Vos élus en CAPD



Robin Maillot
Titulaire



Nadine Guédé
Suppléante

Pour être informés :

22@se-unsa.org

- Communiquez-nous vos coordonnées
- Consultez notre page « circulaires et 1er degré »

Ou alors, encore plus simple et efficace, rejoignez-nous !

Les CAPD et Groupes de Travail rythment l'année scolaire avec des moments « incontournables » pour tous les enseignants du 1er degré

Septembre-Octobre

Les nominations de rentrée : dès la 1ère semaine du mois de septembre, à la suite du groupe de travail « ajustements de rentrée », certains enseignants restés sans poste au mois de juillet sont nommés.

Les postes adaptés : si vous avez des problèmes de santé, les dossiers de demande de postes adaptés sont à faire dès la fin du mois d'octobre pour la rentrée suivante. Contactez-nous.

Novembre-Décembre

L'avancement : CAPD au mois de novembre. Les élus du SE-UNSA vous informent de votre promotion.

Les permutations nationales (changements de département) : l'inscription se fait sur I-Prof avec le service Siam entre novembre et décembre. Le SE-UNSA peut vous aider à la constitution et au suivi de votre dossier.

Janvier-Février

Vérification des barèmes des permutations informatisées.

Mars-Avril

Liste d'aptitude PE

Postes adaptés : attribution

Liste aptitude des directeurs d'école

Les temps partiels: parution de la circulaire courant janvier, dépôt des demandes avant fin mars et étude au cours de la CAPD en mai ou juin, voire septembre, pour les recours notamment.

Les demandes de disponibilité se font entre décembre et mi-mars. Elles sont étudiées en CAPD à la fin du mois de mars.

Avril-Mai-Juin

Avancement à la hors classe

Congés de formation professionnelle

Le mouvement: cette période de l'année est la plus « chargée » pour le travail des commissaires paritaires. La circulaire est normalement publiée début avril et les demandes sont à saisir dans I-Prof, rubrique Siam. Les résultats sont connus fin mai (à TD), puis fin juin et début juillet voire fin août, début septembre (à TP).

CAPD du 29 août 2016 : recours temps partiels, Ineat/Exeat, affectation des Professeurs des écoles stagiaires...

Lire notre compte-rendu complet et notre déclaration préalable :

<http://sections.se-unsa.org/22/spip.php?article1477>

Les Commissions Administratives Paritaires : CAPD, CAPA

Toutes les explications :

http://sections.se-unsa.org/22/IMG/pdf/Les_Commissions_Administratives_Paritaires.pdf

MÉTIER

1200 € c'est mieux !



L'ISAE c'est 1200 euros pour les enseignants du 1er degré dès cette année scolaire 2016-2017.

Elle sera versée mensuellement dès le mois d'octobre, avec effet rétroactif (septembre+octobre).

Pour les personnels à temps partiel, le versement sera mensualisé, au prorata de la quotité de temps de travail.

Cette augmentation vient clôturer un combat initié et mené par le SE-Unsa depuis 2011. Le SE-Unsa poursuit d'ailleurs ses interventions auprès du ministère pour les oubliés de l'Isae.

Le dossier de la rémunération des enseignants n'est pas pour autant clos : **le SE-Unsa continue de participer activement aux négociations PPCR qui vont aboutir à de nouvelles augmentations.**

Un rendez-vous professionnel, ça se prépare !

Les négociations sur l'évaluation des enseignants se poursuivent. Le sujet traité actuellement concerne le rendez-vous de carrière, un entretien professionnel programmé qui s'appuie sur une visite en classe, mais pas seulement.

Les critiques du système actuel d'évaluation sont connues et assez unanimement partagées :

Infantilisant, car essentiellement centré sur l'inspection en classe, il passe souvent sous silence tout le travail connexe des enseignants.

4 **Inéquitable** car selon les disciplines, les circonscriptions, les académies, la fréquence des inspections et le système de notation diffère.

Inefficace car débouchant rarement sur un accompagnement en réponse aux besoins exprimés ou repérés.

Pour le SE-Unsa, l'évaluation doit être un dispositif en plusieurs phases :

- Une première phase réflexive d'auto positionnement qui doit permettre au professionnel de faire un point, à un instant donné, sur son parcours, sa pratique et ses souhaits d'évolution.

- Une deuxième phase portant sur une observation par l'inspecteur, de la pratique de classe.

- Une troisième phase qui s'appuie sur les deux premières et se traduit par un (IEN) ou deux entretiens (Chef d'établissement et Inspecteur).

- Un compte rendu de l'évaluation situant le niveau d'expertise atteint par l'enseignant en regard des grands domaines du référentiel de compétences, permettant d'identifier ses besoins en formation continue et d'envisager des évolutions potentielles de fonctions ou de missions.

Pour le SE-Unsa, la phase réflexive est indispensable et doit pouvoir s'appuyer sur un document partagé par tous, évaluateurs et évalués.

Au vu du développement exponentiel des documents pré-inspection, dont les exigences varient au gré des inspecteurs un document-cadre national est indispensable. Nous plaçons donc pour un document d'appui simple et synthétique, utile à l'enseignant pour préparer son entretien. Pour nous, ce document n'a pas vocation à être communiqué en tant que tel. Pouvoir préparer les sujets qui feront l'objet de l'entretien est le meilleur moyen de réduire le stress et de faire valoir son travail dans une relation symétrique entre deux professionnels. Refuser un tel document, c'est entretenir le sentiment d'infantilisation et d'arbitraire.

Pour le SE-Unsa, un rendez-vous professionnel, ça se prépare. Nous revendiquons que, dans le nouveau dispositif d'évaluation, les enseignants soient considérés comme des professionnels experts de leur pratique et non plus comme des « adultes perpétuels élèves », attendant avec anxiété une inspection aux attendus imprécis et à l'intérêt trop souvent inexistant.

Rentrée 2016 : ce qui change

2nd degré : <http://sections.se-unsas.org/22/spip.php?article1482>

1er degré : <http://sections.se-unsas.org/22/spip.php?article1474>

CTSD et CDEN

Vos représentants du personnel

Titulaires : Fanny Chabrier et Robin Maillot
Suppléants : Nadine Guédé et Gaël Boissière



Le CTSD et le CDEN sont des instances importantes mais pas forcément connues. Quelques explications s'imposent ...

Le CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) traite de la carte scolaire et de la gestion des moyens 1er et 2nd degré.

Le CDEN : composition

Le CDEN est composé de représentants :

- de l'administration
 - des représentants des personnels des établissements d'enseignement et de formation (par le biais des fédérations de l'Education Nationale)
 - des collectivités locales (mairie et conseil général)
 - des usagers (parents d'élèves (FCPE), DDEN, Ligue de l'enseignement, UDAF)
- Il est présidé par le préfet.

L'Unsa-Education (fédération à laquelle appartient le SE-Unsa) siège au CDEN des Côtes d'Armor.

Le CDEN : définition

Le CDEN (Conseil Départemental de l'Education Nationale) peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département. Il donne notamment son avis sur la carte scolaire, le calendrier scolaire, etc.

Rôle du CTSD et du CDEN lors de la carte scolaire.

Lors du CTSD, l'IA propose des ouvertures et des fermetures (de classes en primaire et évaluation de DGH dans les collèges). Les représentants du personnel donnent leur avis (et demandent en général l'étude d'ouvertures supplémentaires) et votent. Si l'ensemble des représentants votent contre, un deuxième CTSD doit se tenir (environ une semaine après) et les mesures envisagées ne sont pas prises. Lors du 2nd CTSD, la DASEN actera alors les décisions envisagées sans avis des représentants du personnel. Dans les Côtes d'Armor, des groupes de travail sont réunis avant le CTSD 2nd degré.

5

CTSD du 2 septembre 2016 : ajustements de rentrée 1er degré



En déclaration préalable, nous avons rappelé le contexte particulier de notre département et de notre académie : la concurrence avec le privé fait parfois rage dans certaines communes.

Nous avons de nouveau dit ce que nous avons souligné lors des précédents CTSD : nous souhaitons que tous les enfants de moins de trois ans puissent être scolarisés si leurs parents le souhaitent.

Nous souhaitons aussi l'amélioration des remplacements dans notre département, les dernières années ont été bien difficiles ...

Vous trouverez ci-dessous les ajustements de rentrée, sous réserve, sachant que pour la première fois l'administration ne nous a toujours pas transmis les décisions officielles ...

Malgré des situations difficiles non réglées et afin que les écoles et collègues puis s'organiser au plus vite (voir règles du CTSD ci-dessus) notre vote a été : 1 contre, 1 abstention. Il nous a échappé qu'un représentant titulaire était absent et que nous aurions tous pu voter contre sans que les mesures soient différées ...

Fermetures

- 1 à Saint-Samson-Sur-Rance
- 0,5 à Trébeurden
- 1 à Saint-Brieuc Yves Dollo
- 1 à Loudéac Jacques Prévert

Ouvertures

- 1 à Gausson (RPI Plouguenast/Gausson)
- 1 à Pleudaniel
- 0,5 à Mür-de-Bretagne
- 0,5 à Plounérin (le matin)

Aides pédagogiques

- 1 à Quessoy L'Hôpital
- 1 à Lamballe Trégomar/La Poterie
- 1 à Ploufragan Villes Moisan
- 0,5 à Yvignac-La-Tour
- 0,5 au Vieux-Bourg
- 0,5 à Trégrom

Transformations

- un poste classe de l'école de La Madeleine à Guingamp en un demi-poste PDMQDC à Guingamp La Madeleine.
- un poste classe de l'école de Trébrivan (RPI Locarn/Trébrivan) en poste PDMQDC pour les écoles du Kreiz Breizh.

Le CHSCT des Côtes d'Armor

Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail

Le CHSCT, comprenez le comité d'hygiène de sécurité, de conditions de travail, est une instance consultative, spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents (tous les agents de l'éducation nationale du départe-

ment 1er et second degré !). Il apporte, en ces matières, son concours à un ou plusieurs comités techniques.

Avec la création des CHSCT dans la fonction publique en 2011 (ils existent dans le privé depuis 1982), l'employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Les CHSCT sont prévus pour être un vrai lieu de défense des personnels.

Le SE-UNSA est à vos côtés et met à votre disposition les outils pour signaler les problèmes, les faire remonter au CHSCT et obtenir de l'employeur des mesures concrètes.

QUEL EST LE CHAMP DE COMPÉTENCE DU CHSCT ?

Le CHS acquiert avec le décret n°2011-774 du 28 juin 2011, une nouvelle compétence sur les conditions de travail.

Les conditions de travail portent sur les domaines suivants :

- organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches) ;
- environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit) ;
- aménagement des postes de travail et adaptation à l'homme ;
- construction, aménagement et entretien des locaux ;
- durée, horaires, aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ;
- nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Le décret renforce le rôle du comité à l'égard de certaines catégories d'agents (les femmes, les travailleurs placés sous la responsabilité du chef de service, et notamment les travailleurs temporaires ou handicapés).

Le CHSCT intervient également dans le cadre de situations de risques particuliers.

COMMENT LE CHSCT INTERVIENT-IL ?

Le CHSCTD détient une compétence consultative sur :

- tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité et les conditions de travail ;
- le rapport annuel écrit faisant le bilan de la santé, de la sécurité et

des conditions de travail ;

- le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

- l'exercice de missions concrètes, comme la visite des locaux, ou les enquêtes

- les membres du comité doivent visiter à intervalles réguliers les services relevant de leur compétence. Le CHSCT réalise des enquêtes sur les accidents de services, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

- la participation à l'amélioration de la prévention

- le CHSCT a une mission d'analyse des risques et une capacité de proposition d'actions de prévention, notamment du harcèlement moral et sexuel.



Il coopère aux actions de prévention et de formation mises en place à destination des agents.

QUELS EN SONT LES MEMBRES ?

Il est présidé par le Directeur Académique ou le Secrétaire Générale de l'Inspection Académique et est composé de 7 représentants du personnel. Sont membres de droit : le médecin de prévention, l'Inspecteur Santé et Sécurité du Travail. Des experts et personnes qualifiées peuvent être convoqués en fonction de leurs compétences.

Le règlement intérieur impose l'élection d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint parmi les représentants du personnel.

LE SECRÉTAIRE DU CHSCT

Le secrétaire des personnels pour le CHSCT occupe un rôle central. C'est lui qui effectue une veille entre les réunions du comité. Il transmet aux autres représentants du personnel les informations qui lui sont communiquées par l'administration, il aide à la collecte d'informations et à leur transmission.

Il est consulté préalablement à la définition de l'ordre du jour par le Président et il peut proposer l'inscription de points. Il lui appartient également de faire des propositions concernant le procès-verbal rédigé par le secrétaire administratif, et de le signer.

Robin Maillot de l'UNSA Éducation a été élu secrétaire des personnels pour l'année à venir et Sandrine Hurpin, de l'UNSA-Education sera secrétaire adjointe.

06 79 94 30 57 ou secretaire-chsctd22@ac-rennes.fr

vous soutenir, vous défendre,
vous protéger.



OFFRE MÉTIER DE L'ÉDUCATION

Exercez sereinement votre métier



Souscrivez en ligne :
[www.autonome-solidarite.fr/
adhesion](http://www.autonome-solidarite.fr/adhesion)



Responsabilité vis-à-vis des enfants, climat sous tension, accident de travail... Votre métier vous expose à des difficultés ou à des risques qui peuvent mettre en jeu votre santé morale ou physique. C'est pour vous apporter la meilleure protection que l'Autonome de Solidarité Laïque et la MAIF ont créé l'Offre Métiers de l'Éducation.



Les savoirs-faire des **Autonomes de Solidarité Laïques** et de la **MAIF**, ont déjà séduit plus de 500 000 adhérents.

- **Complémentarité de garanties d'assurance MAIF/USU** et d'un volet associatif mis en œuvre par les Autonomes de Solidarité Laïques.
- **Savoir-faire des Autonomes de Solidarité Laïques et de la MAIF**, expertise et connaissance mutuelle de l'environnement et du système éducatif au service de votre protection.
- **Deux réseaux de proximité** : collègues-militants des Autonomes de Solidarité Laïques et délégués et salariés MAIF à votre disposition et à votre écoute pour toute difficulté.

**ASL DES COTES D'ARMOR
18 RUE DES CHAMPS DE PIES
22000 SAINT-BRIEUC**

☎ **02.96.78.56.52** ✉ asl022@fas-usu.fr

7

ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS EN DIFFICULTÉ DE SANTÉ

Pour le SE-UNSA 22, l'accompagnement des collègues ayant des problèmes de santé ou porteurs d'un handicap est une priorité.

Différents dispositifs existent, allant pour les personnels handicapés, de l'équipement technique à l'aide humaine.

Les postes adaptés, trop peu nombreux, font partie de ces dispositifs.

Le poste adapté permet d'accompagner des personnels ayant des problèmes de santé. La demande de poste adapté est à faire en octobre pour la rentrée scolaire suivante. L'objectif du poste adapté est de permettre aux collègues de continuer à travailler malgré de sérieux problèmes de santé.

Deux types de postes sont possibles : le PACD (poste adapté de courte durée) pour 1 an, et le PALD (poste adapté de longue durée) pour 4 ans.

L'entrée dans ce dispositif (PACD, PALD) se fait sur critères médicaux, et en fonction des postes libérés.

Depuis plusieurs années, aucun poste n'est créé. Une nouvelle entrée dans le dispositif n'est possible que si un collègue en sort...

L'augmentation du nombre de postes adaptés est une de nos revendications que nous continuerons à porter à tous niveaux, dans le département, l'Académie, mais aussi au ministère.

Vous pouvez nous contacter pour obtenir des informations et vous aider à constituer votre dossier, soit de poste adapté, soit de tout aménagement de poste devenu nécessaire suite à un handicap apparu au cours de votre carrière. La notion de handicap recouvre depuis 2005 de nombreuses maladies.

N'hésitez pas à nous contacter 22@se-unsu.org Corinne Nédélec et Dany le Damany .

2ND DEGRÉ

Remplacement des professeurs : communiqué du SE-UNSA

A la suite de la décision du Rectorat de faire appel à des étudiants pour gérer la pénurie de remplacements dans le second degré, le SE-Unsa réaffirme ses positions.

Notre académie souffre depuis longtemps d'un manque de professeurs en raison d'une démographie en hausse et d'entrées trop faibles lors des mutations. Du coup, nous nous retrouvons face à un manque de remplacement structurel. Le SE-Unsa demande un abondement de professeurs et de titulaires remplaçants pour améliorer la situation. Nous rappelons qu'enseigner est un métier. Afin d'éviter de se retrouver dans une situation d'urgence, notre administration doit trouver des solutions pérennes. Il en va de la continuité et de la qualité du service public d'enseignement indispensables à tout élève.

se-unsa.org

Ma mut'
je m'en
occupe !

Vous êtes enseignant du 2nd degré ou CPE et vous souhaitez (ou devez) changer d'académie à la rentrée 2017 ?

Le SE-Unsa est là pour vous accompagner tout au long des opérations :

- pour vous guider dans la formulation de vos vœux : recherche de la meilleure

stratégie possible en fonction de votre situation, calcul de barème, saisie des vœux sur I-prof ;

- pour vous aider à construire un dossier de demande particulière : rapprochement de conjoint ou handicap, poste spécifique ;
- pour vérifier et faire corriger le cas échéant le barème retenu par l'administration ;
- pour porter votre demande de poste spécifique ;
- pour vous donner le résultat de votre demande de mutation inter-académique après la commission concernant votre discipline ;

Dates

- 10 novembre : parution de la note de service au BO ;
- 17 novembre midi au 6 décembre midi : saisie des vœux (mouvement général et spécifique) ;
- du 9 au 27 janvier : calcul de barème dans les académies ;
- du 30 janvier au 3 février : résultats du mouvement spécifique ;
- du 1 au 10 mars : résultats du mouvement général ;
- dès le 13 mars (dates différentes selon académies) : saisie des vœux pour l'intra.

Nous contacter : ac-rennes@se-unsa.org

Indemnité classe examens

**EN VOIE PRO,
ON VEUT LA PONDÉRATION
AUSSI !**

Avec le SE-Unsa, j'exige l'application de cette pondération pour la voie professionnelle : <http://enseignants.se-unsa.org/Voie-pro-petition-pour-obtenir-la-ponderation-classes-d-examens-des-LEGT>

AED

Qui
êtes-vous ?

Bien que membre à part entière de la communauté éducative, rares sont les occasions où l'on vous permet de vous exprimer sur votre métier !

Le SE-Unsa estime au contraire que votre expérience, votre avis de praticien sont des informations précieuses pour faire évoluer votre fonction, vos missions.

Syndicat de tous les personnels enseignants, d'éducation, d'accompagnement, votre témoignage est précieux pour nous !

Même de manière anonyme, parlez-nous de vous !

<http://enseignants.se-unsa.org/Votre-vie-d-AED-ca-se-passe-comment>

500 euros pour quelques-uns ou un peu plus pour tous ?

En toute cohérence avec sa position sur le recours aux heures supplémentaires, le SE-Unsa s'est abstenu lors du CTM(*) du 12 juillet 2016 sur l'abrogation du décret visant à supprimer la prime de 500 euros pour 3 heures supplémentaires.

Rappelons que c'est sous l'ère sarkozienne que cette prime découlant du « travailler plus pour gagner plus » avait vu le jour afin de pousser davantage de collègues à prendre ces heures, au détriment de la création de postes.

Tout en contestant le calendrier de mise en application de cette mesure (dès cette rentrée), le SE-Unsa demande, lui, une revalorisation qui touche tous les personnels et non ce type de « récompenses » qui ne peuvent être, de par leur nature et la contrainte qu'elles font peser sur la vie personnelle des collègues, accessibles à tous.

Les mesures PPCR(**) qui vont permettre à tous d'aller plus vite et plus haut en termes de rémunération se mettent en place et offrent des perspectives bien plus intéressantes à l'ensemble de la profession que des primes coups de poing réservées à quelques-uns, tout en n'amputant pas la dynamique de création de postes lancée.

Le SE-UNSA : syndicat utile !

se-unsa.org

**Ma permut
je m'en
occupe !**

Vous êtes Professeur des écoles et vous souhaitez changer de département ?

La note de service « mobilité 1er degré » devrait paraître au B.O. mi-novembre.

- vous guider dans le calendrier en vous envoyant des messages de rappel
- vous communiquer, vérifier avec vous vos vœux et barème retenus par l'administration afin d'en corriger les erreurs éventuelles, lors des groupes de travail ou des commissions administratives paritaires départementales (CAPD).

Et après les résultats, prévus pour début mars 2017, le SE-Unsa vous accueillera et vous guidera dans votre nouveau département (contacts, aide dans les opérations du mouvement départemental) ou vous aidera à constituer un dossier d'ineat/exeat en cas d'échec.

Afin d'en faciliter la lecture, le SE-Unsa met à votre disposition une brochure spéciale " Les permut : comment ça marche ? ".

De plus, les élus du SE-Unsa vous accompagnent tout au long des opérations pour :

- vous proposer un suivi personnalisé, calcul de barème, estimation des chances d'intégrer le département désiré, recherche de la meilleure stratégie possible...
- vous aider techniquement à saisir vos vœux sur I-prof
- vous aider à constituer votre dossier au titre du rapprochement de conjoint ou du handicap

Nous contacter : 22@se-unsa.org

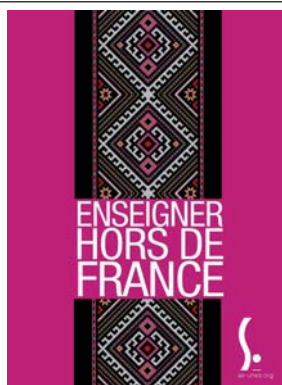
<http://enseignants.se-unsa.org/Permut-je-demande-le-suivi-personnalise-du-SE-Unsa>



Surveillance, sécurité, soins, sorties scolaires....

Autant d'occasions où la responsabilité du directeur est engagée.

Le SE-Unsa, syndicat utile, met à votre disposition son Kit Direction.



9

22@se-unsa.org pour recevoir une de ces publications réservées à nos adhérents.

Accès dans l'espace adhérents : <http://adherents.se-unsa.org/-Espace-adherent>



Quel que soit son lieu d'exercice, aucun enseignant et personnel d'éducation ne fera une carrière complète sans rencontrer un élève en difficulté ou en situation de handicap.

À ne pas rater, cette publication du SE-Unsa propose des repères pour agir.



De nouveaux programmes, des évaluations des élèves renouvelées, la place du jeu, le « devenir élève »... La maternelle, qui constitue un cycle unique, est bien une école à part entière.

Retrouvez tous ces éléments de l'enseignement en maternelle, et plus encore, dans notre publication spécifique

Éduquer à (et dans) la paix

On a beau se rassurer (ou se consoler) parce que notre époque est moins meurtrière que bien d'autres dans l'histoire, notre monde n'en est pour autant ni paisible, ni pacifié. La violence sous toutes ses formes est encore très (trop) présente au quotidien.

Les lieux d'Éducation n'y échappent pas. Or, pour remplir pleinement leur mission éducative d'émancipation de chacune et chacun et de construction de la société de demain plus humaniste, ils ont un besoin indispensable de paix.

Paix et sécurité qui les protègent des violences extérieures.

Paix et respect qui instaurent une démarche non-violente dans les pratiques éducatives.

Les dangers qui peuvent menacer les lieux d'Éducation –et particulièrement l'École- ont nécessité de mettre en place, à cette rentrée, des mesures de sécurité. Elles sont indispensables pour protéger les élèves et les personnels.

Elles ne peuvent faire oublier que c'est également en interne que la violence doit être supprimée.

On sait l'importance d'un « climat scolaire » apaisé pour permettre au mieux les apprentissages et la construction des enfants et des jeunes confiés à l'École.

L'agressivité n'est pas que physique, elle peut aussi être psychologique et symbolique.

Toute discrimination est une agression.

Éduquer à la tolérance face aux différences, apprendre à mieux vivre ensemble, lutter contre toutes les formes d'exclusion, sont autant de démarches éducatives qui doivent à la fois être vécues en permanence au sein des lieux d'Éducation pour agir sur les comportements quotidiens humains et citoyens.

L'exemplarité impose aussi que l'Éducation ne repose pas elle-même sur des comportements agressifs.

Or, les échecs permanents, les inégalités entre les élèves, les orientations par défaut, les enfermements dans le « rôle du mauvais élève »... sont autant d'attitudes négatives porteuses d'une violence souvent invisible et pourtant insupportable et destructrice.

Comment espérer une humanité réconciliée et fraternelle, si dès l'enfance, la compétition et la concurrence sont instaurées comme principes éducatifs ? Comment envisager une société inclusive, si le tri et la sélection scolaires président aux destinées de chacune et chacun dès son plus jeune âge ? Comment construire un monde ouvert et coopératif, si la réussite individuelle et l'entre soi sont valorisés par l'Éducation ?

L'ensemble des acteurs éducatifs doivent être attentifs aux messages qui sont ainsi implicitement transmis. C'est à la fois une responsabilité individuelle et collective. Il s'agit de penser son comportement professionnel et de transformer le système. C'est en agissant sur les pratiques éducatives que les mentalités évolueront et que le monde changera : tel est notre pari éducatif.

En cette fin d'un été particulièrement meurtrier, alors que la communauté internationale consacre cette journée à la paix, il est plus qu'indispensable de rappeler l'immense responsabilité des éducateurs à la construction d'une société non-violente, pacifiée et pacifique, moins par des grandes révolutions que par une attention à toute et tous de chaque instant.

Prendre sa part

On peut se désoler en constatant qu'un enfant sur dix vit dans une situation de pauvreté. On peut penser que les combats pour la redistribution et la justice sociale, lorsqu'ils seront gagnés, régleront cette plaie ouverte du pacte républicain. On peut espérer que la démocratisation de l'Éducation finira par donner sa chance à tous. Mais on peut aussi considérer qu'il faut passer de la pseudo égalité des chances à l'égalité des droits, sur ce que la Nation doit à chaque jeune. À l'UNSA Éducation, nous pensons en effet que l'École, non seulement peut mais doit agir. La façon dont un système éducatif fait, ou non, réussir les plus fragiles est le révélateur de la société que nous voulons : celle du tri et de la compétition ou

celle de la solidarité et de la coopération. Rendre visible les discriminations, puis les faire reculer, voilà notre ambition. Nous invitons le sujet de la pauvreté dans le débat éducatif de la présidentielle. Il sera un révélateur des programmes des candidats mais il mettra aussi en relief l'urgence de poursuivre la Refondation du parcours commun. Le statu quo est, en somme, un conservatisme et un égoïsme de classe. Combattre les exclusions et militer pour l'égalité exigent qu'une prise de conscience ait lieu puis que chaque acteur s'engage à prendre sa part.

Laurent Escure Secrétaire Général de l'UNSA-Education

Extension du PASS Éducation : les personnels concernés

Le 8 juillet dernier, la ministre a annoncé l'extension du PASS Éducation à l'ensemble des personnels travaillant dans les écoles et les EPLE. Cette extension sera effective le 1er janvier 2017 et permettra à 250 000 collègues supplémentaires d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux.

Pour obtenir le PASS Éducation, il faudra répondre à ces deux critères :

- Exercer dans une école ou établissement en métropole ou en outre-mer
- Être rémunéré par l'Éducation nationale

Ainsi ce sont tous les personnels contractuels (y compris contrats aidés de type CUI-CAE) quelque soit la durée de leur contrat qui bénéficieront du PASS.

Les AESH, assistants d'éducation, assistant(e)s sociaux, infirmier(e)s, médecins et ITRF de labo, comme prévu lors de l'annonce, l'obtiendront également.

Par ailleurs, l'UNSA Éducation continue à œuvrer pour que les collègues encore exclus du dispositif (personnels exerçant dans les services déconcentrés, dans l'enseignement supérieur et dans les opérateurs éducatifs) puissent aussi à terme l'obtenir.

Rejoignez le SE-Unsa

Adhérez pour :

- bénéficier d'un suivi personnalisé
- trouver un appui, une aide, un soutien de proximité
- recevoir des infos utiles en temps réel
- être averti des opérations de carrières qui vous concernent
- partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent Actif Retraité

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle :

Téléphone : Portable :

Adresse mel :

Nom et adresse de l'école/établissement d'exercice :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE

Premier degré Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) :

Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :

Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE PEGC CE d'EPS Cop

Peps CPE DCIO Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE

Contractuel : Enseignant, CE, CPE (précisez) AESH Contrat aidé (CUI)

AED (précisez les fonctions) : Suppléant Assistant handicap Aide administrative

ENTRÉE DANS LE MÉTIER

EAP Etudiant Stagiaire

Corps : PE Certifié Cop CPE PLP PEPs Agrégé Bi-admissible

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Paiements fractionnés automatiques (*) : Première demande Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

À renvoyer à : SE-Unsa 22
93, Boulevard Edouard Prigent
22000 SAINT-BRIEUC

Adhérer au SE-Unsa

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS									
	03	04	05	06	07	08	09	10	11	
Instituteur			137 €	140 €	143 €	151 €	158 €	168 €	185 €	
Prof écoles, Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPS	155 €	160 €	164 €	167 €	177 €	190 €	203 €	219 €	236 €	
PEGC, CE d'Eps, AE			141 €	149 €	156 €	164 €	173 €	183 €	194 €	
Bi-admissible	156 €	158 €	168 €	179 €	189 €	203 €	219 €	236 €	247 €	
Agrégé	175 €	189 €	201 €	213 €	228 €	245 €	263 €	281 €	294 €	

Non-titulaires

Contractuel	indice < 400	105 €	AED/AESH	73 €
	indice 401 à 500	137 €	Cui	50 €
	indice > 500	171 €	Suppléant	83 €

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	41 €
Temps partiel ou CPA : au prorata du temps de travail	

HORS CLASSE

	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, Dco	177 €	201 €	215 €	230 €	249 €	266 €	281 €
Agrégé	236 €	250 €	263 €	281 €	294 €	328 €	
PEGC, CE d'Eps	164 €	172 €	183 €	193 €	219 €	236 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE

	01	02	03	04	05
PEGC, CE d'Eps	219 €	238 €	249 €	266 €	281 €

Entrée dans le métier

Stagiaire	Étudiant ou EAP
88 €	41 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	104 €
Pension entre 1400 et 1850 €	128 €
Pension supérieure à 1850 €	138 €

Cotisations

Payable par carte bleue (www.se-unsa.org), chèque, prélèvements fractionnés automatiques (en 10 fois sans frais).

Crédit d'impôt
66 % de votre
cotisation

Instructions pour le prélèvement fractionné

- Compléter le mandat de prélèvement ci-dessous
- Dater et signer
- Renvoyer avec le bulletin d'adhésion rempli (au dos), en joignant un RIB ou un RICE

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veuillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom (*):

Votre Adresse (*):

.....

Code postal (*):

Ville (*):

Pays (*):

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*):

BIC (*):

Le (*):

A (*):

Signature (*):